



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 2 5 M A R S 2 0 2 1

C O M P T E R E N D U S Y N T H É T I Q U E

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix sept mars deux mil vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire – M. Christophe GAQUIERE – Mme Elsa BLANQUART, Conseillers Municipaux Délégués – M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Bénédicte DUVAL – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Annick GOUSSEN – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

QUESTION N° 1 – DÉLIBÉRATION N° 2021-01 - OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2020 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2020 de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée adopte le compte de gestion 2020 de Monsieur David MENAND, Trésorier Municipal de Quesnoy-sur-Deûle.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 2 – DÉLIBÉRATION N° 2021-02 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Benoît BOUREL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Thierry BONTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoit BOUREL pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Thierry BONTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 139 260,31	0,00	118 517,69	0,00	1 257 778,00
Opérations de l'exercice	786 640,87	613 286,12	1 305 078,86	1 776 625,44	2 091 719,73	2 389 911,56
Total	786 640,87	1 752 546,43	1 305 078,86	1 895 143,13	2 091 719,73	3 647 689,56
Résultats de clôture		965 905,56		590 064,27		1 555 969,83
Restes à réaliser	1 119 030,00	366 569,00			1 119 030,00	366 569,00
Totaux cumulés	1 905 670,87	2 119 115,43	1 305 078,86	1 895 143,13	3 210 749,73	4 014 258,56
Résultats définitifs		213 444,56		590 064,27		803 508,83

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 – DÉLIBÉRATION N° 2021-03 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, l'Assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 471546,58 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 118 517,69 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 590 064,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 965 905,56 €
E. <u>Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Dépenses - 1 119 030,00 € Recettes + 366 569,00 €	- 752 461,00 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	590 064,27 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	455 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	135 064,27 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 4 – DÉLIBÉRATION N° 2021-04 - OBJET : FISCALITÉ – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.

Rapporteur : Mme. Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 15,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,39 %

A compter de 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur est calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental vient s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Le taux départemental de la TFPB 2020 est de 19,29 %. Le taux communal de la TFPB 2020 est de 15,29 %.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur 2021 dans les conditions suivantes :**
 - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58 % (15,29 % + 19,29 %)
 - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,39 %

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 – DÉLIBÉRATION N° 2021-05 - OBJET : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, DES LIVRES DE PRIX, DU BUDGET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), DU BUDGET LANGUES ÉTRANGÈRES ET DU BUDGET PETIT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Rapporteur : Mme. Gaëlle COMBRIS.

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2021.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Décide de fixer pour l'année 2021 :**

Fournitures scolaires (imputation 6067)	44,21 € par élève (sans augmentation par rapport à 2020) soit un montant de 5 968,00 € (135 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,46 € par élève (sans augmentation par rapport à 2020) soit un montant de 1 007,00 € (135 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	400,00 € (sans augmentation par rapport à 2020)
Budget langue étrangère (imputation 6067)	100,00 € (sans augmentation par rapport à 2020)
Budget petit matériel (imputation 60632)	300,00 € (sans augmentation par rapport à 2020)

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 – DÉLIBÉRATION N° 2021-06 - OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À L'OGEC SAINTE-MARIE / CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2020) : 619,64 € x 123 élèves verlinghemmois, soit 76 216,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

- **Décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 76 216,00 € pour l'année 2021.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, article 6574.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 7 – DÉLIBÉRATION N° 2021-07 - OBJET : RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2021 DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE PAR ÉLÈVE DOMICILIÉ DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ.

Rapporteur : M. Gaëlle COMBRIS.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Il est rappelé la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2021 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 17 755,00 € pour 53 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

- **Décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2021 ;**
- **Fixe le montant par élève à :**
 - **335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 17 755,00 € pour 53 élèves ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 8 – DÉLIBÉRATION N° 2021-08 - OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ POUR L'ANNÉE 2021.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Monsieur DELAIRE rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la :

Commission Animation, sport et culture,
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2021 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	1 000,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Club Cycliste Verlinghemmois	1 800,00 €
Judo Club Verlinghem	2 000,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	6 710,00 €
Association de Modélisme de Pérenchies et Verlinghem	180,00 €

Chorale Paroissiale de Verlinghem	152,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	150,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts 1 ^{ère} de Lompret	300,00 €
Syndicat Agricole	200,00 €
Don du Sang	150,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	152,00 €
Psychologue scolaire	200,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 017,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 133,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2021-06 et n° 2021-07 du 25 mars 2021)	93 971,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	2 629,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 301,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 477,00 €
Total ⁽¹⁾	123 522,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 708,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	125 230,00 €

L'Assemblée,

- **Décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 9 – DÉLIBÉRATION N° 2021-09 - OBJET : SUBVENTION ALLOUÉE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNÉE 2021.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de verser une subvention de 35 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Décide l'attribution d'une subvention de 35 000,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2021 ;**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 10 – DÉLIBÉRATION N° 2021-10 - OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF.

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Monsieur BOUREL expose à l'Assemblée que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget d'investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la commune, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.

Monsieur BOUREL propose d'approuver d'ores et déjà l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 5 000,00 euros dans la section d'investissement du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021.

La commission Transition Énergétique, Écologique et Citoyenne se chargera de proposer un projet de règlement intérieur qui sera présenté au prochain conseil municipal. Elle émettra également des propositions pour fixer des critères permettant de valider l'éligibilité des projets qui seront présentés à savoir, d'une part leur recevabilité, d'autre part leur faisabilité.

Sur proposition de la Commission Transition Énergétique, Écologique et Citoyenne et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Approuve le principe de la création d'un budget participatif ;**
- **Fixe le montant de l'enveloppe budgétaire à 5 000,00 euros à la section d'investissement du Budget Primitif 2021 ;**
- **Charge la commission Transition Énergétique, Écologique et Citoyenne de proposer un projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 11 – DÉLIBÉRATION N° 2021-11 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION BAFA (FORMATION GÉNÉRALE).

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Dans le cadre de la politique jeunesse, il est envisagé de mettre en place un dispositif annuel d'aide à la Formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Ce dispositif permettrait de faciliter le recrutement des animateurs pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et apporterait une aide aux personnes qui rencontreraient des difficultés pour financer la formation générale BAFA.

Il est envisagé de développer la prise en charge de cette formation en échange d'un engagement de la part du (de la) bénéficiaire de rester au service de la collectivité pendant une durée de six semaines sur une durée de deux ans à compter de la fin de la formation générale financée.

Il est proposé de prendre en charge annuellement 50 % du coût de la formation générale BAFA pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem.

Les bénéficiaires devront être âgés de 17 ans à la date de signature de la convention. Leur dossier sera sélectionné par la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites.

Le règlement de la participation financière sera effectué par la Commune par mandat administratif directement à l'organisme de formation auprès duquel est inscrit le bénéficiaire, sur présentation d'une facture émise au nom de la Commune de Verlinghem.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,
L'Assemblée,

- **approuve la mise en place d'une participation financière annuelle à la formation générale BAFA à hauteur de 50 % du coût de la formation pour quatre bénéficiaires ayant leur résidence principale à Verlinghem ;**
- **approuve la convention d'engagement réciproque entre la commune et les bénéficiaires dans le cadre de la mise en place de la participation financière à leur formation générale BAFA, annexée à la présente délibération ;**
- **approuve les modalités de prise en charge des frais de formation exposées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement réciproque et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 12 – DÉLIBÉRATION N° 2021-12 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Rapporteur : M. Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 105 980,00 €	2 105 980,00 €
FONCTIONNEMENT	1 780 352,00 €	1 780 352,00 €
TOTAL	3 886 332,00 €	3 886 332,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 13 – DÉLIBÉRATION N° 2021-13 - Objet : Création d'un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement(ALSH).

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la commune de Verlinghem assurera les fonctions de coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débiteront en 2024.

Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante :

Membre du groupement	Périodes d'organisation & fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2022
Commune de Verlinghem	<p><u>VACANCES DE FÉVRIER :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 70 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS DE JUILLET :</u> Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS D'AOÛT :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p> <p><u>VACANCES DE NOËL :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.</p> <p>Période d'accueil : 1 semaine.</p>

Commune de Lompret	<p><u>VACANCES DE PRINTEMPS :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 70 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p>
	<p><u>VACANCES D'ÉTÉ – MOIS DE JUILLET :</u> Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 100 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p>
	<p><u>VACANCES D'AUTOMNE :</u> Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.</p> <p>Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).</p> <p>Capacité d'accueil : 70 places.</p> <p>Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.</p>

Cette organisation sera reconduite en 2023 et 2024.

Les dépenses propres à la commune de Verlinghem seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Les dépenses propres à la commune de Lompret seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre du conseil municipal de Verlinghem pour représenter la commune au sein de la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances, L'Assemblée,

- **décide la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret ;**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
- **autorise le lancement de la procédure de consultation sous forme de procédure adaptée ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer le marché à venir, et le cas échéant les avenants, avec le ou les candidats retenus ;**
- **décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune ;**
- **désigne Madame Gaëlle COMBRIS, en qualité de représentant titulaire, et Madame Dominique QUINART, en qualité de représentante suppléante, pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 14 – DÉLIBÉRATION N° 2021-14 - OBJET : MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Par Délibération n° 2018-52 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la commune au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille.

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par délibération n° 20 C 0378 du 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille réaffirmait son engagement à accompagner l'ensemble des communes de son territoire vers la transition climatique et énergétique en proposant de mobiliser les communes autour de trois axes :

- Conforter et déployer une ingénierie qualifiée au service des communes pour leur permettre de passer à l'action,
- Lancer un nouveau fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - en remplacement des appels à projets « ENERGIE » existants - visant à apporter un appui financier aux projets de rénovation énergétique et environnementale, et de développement des énergies renouvelables tout au long du mandat,
- Se doter de nouveaux moyens pour accélérer le développement des énergies renouvelables à la fois sur le patrimoine communal et plus largement sur l'ensemble du territoire.

La MEL validait ainsi la poursuite de la mise à disposition du service de Conseil en Énergie Partagé à compter du 1er juin 2021, autorisait son Président à signer les conventions de mise à disposition du conseil en énergie partagé conclues avec chaque commune engagée et validait le principe de soutien aux projets de rénovation énergétique et environnementale du patrimoine communal et de développement des énergies renouvelables portés par les communes sur la période 2020-2026 dans les conditions reprises dans la du 18 décembre 2020.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

Le service de Conseil en Énergie Partagé est mis à disposition des communes adhérentes, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL d'une durée minimale de 3 ans, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Dans le cadre de sa compétence énergie, et de son rôle de chef de file à ce sujet, la MEL s'engage à :

- Coordonner la mission de Conseil en énergie partagé à l'échelle métropolitaine, en déployant notamment les outils de suivi nécessaires pour le bon déroulement de la mission, et participer financièrement au déploiement de cette mission en prenant en charge le coût du service relatif à cette mission de pilotage de l'action à hauteur de 15% du coût total du service,
- Favoriser et animer la mise en réseau avec l'ensemble des communes et leurs services techniques, la valorisation et la reproduction des projets communaux performants à hauteur d'un montant maximal de 20 000 euros par an pour l'ensemble des communes.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune,
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

La participation financière de la commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la convention de mise à disposition de service. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum, hors de tout appui financier apporté par d'éventuels autres partenaires extérieurs à ce stade. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Par la présente délibération et la signature d'une convention avec la MEL, la commune s'engage à traduire sa volonté d'adhésion à ce service.

La commune sera ainsi amenée à s'engager sur un programme d'actions pluriannuel, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques, dont la mise en œuvre sera accompagnée par le Conseiller en Énergie Partagé tout au long de sa mission.

Au terme des 3 premières années de mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions, un bilan des actions engagées et de leurs impacts sera réalisé, et les actions à mener dans le futur seront identifiées. Le dispositif sera évalué dans son ensemble, la MEL se réservant le droit d'affiner éventuellement son périmètre et son coût pour répondre au mieux aux besoins des communes. Les communes seront alors invitées à étudier le renouvellement de leur engagement pour 3 nouvelles années consécutives.

Sur proposition de la Commission Transition Énergétique, Écologique et Citoyenne, de la Commission Patrimoine, Cadre de Vie, Travaux et de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Décide de renouveler l'adhésion de la commune au service de Conseil en Énergie Partagé à compter du 1^{er} juin 2021 ;**
- **Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;**
- **Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 15 – DÉLIBÉRATION N° 2021-15 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE LA L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le recours aux agents contractuels est strictement encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

L'Assemblée,

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Charge Monsieur le Maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 16 – DÉLIBÉRATION N° 2021-16 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Cet agent assurerait des fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics à temps complet.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice brut 354 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

L'Assemblée,

- **Décide la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;**
- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus ;**
- **Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux ;**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 354 (1^{er} échelon du grade de recrutement).**

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 17 – DÉLIBÉRATION N° 2021-17 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE MÉTROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSÉE ENTRE (NOM DE LA COMMUNE) ET LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Description du portail cartographique des logements locatifs sociaux.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Les usages du portail.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'État pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

La convention.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

L'Assemblée,

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Verlinghem.**

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 47.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 30 MARS 2021
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Thierry BONTE, Maire.